



REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS DU MARDI 1^{er} DECEMBRE 2020

CM2020/12/01/42-24 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS A L'ASSOCIATION « PLANTE & CITE »

DATE DE LA CONVOCATION : 25 novembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5219-1, L. 2121-33 et L. 2224-34,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/10/19/02 du Conseil métropolitain relative à la stratégie Nature de la Métropole,

Vu la délibération CM2017/08/12/12 du Conseil métropolitain relative à la compétence « valorisation du patrimoine naturel et paysager »,

Vu la délibération CM2018/11/12/13 du Conseil métropolitain portant adoption du Plan climat air énergie métropolitain,

Vu la délibération CM2019/12/04/22 du Conseil métropolitain approuvant la synthèse de l'atlas de la biodiversité et les premières orientations du plan biodiversité métropolitain,

Vu les statuts de l'association « Plante & Cité »,

Vu la délibération du 1^{er} décembre du Métropole du Grand Paris confirmant l'adhésion de la Métropole du Grand Paris à l'association « Plante & Cité »

Vu les résultats du scrutin,

Considérant les compétences de la Métropole en matière de valorisation du patrimoine naturel et paysager, de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

Considérant les objectifs et les actions présentés dans le cadre de la stratégie Nature, notamment en matière de partenariats et de mise en réseau des collectivités membres,

Considérant que la Métropole du Grand Paris doit désigner un représentant pour siéger dans les instances de l'association Plante & Cité,

Considérant qu'en application de l'article L. 2121 -21 du code général des collectivités territoriales, les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de procéder au scrutin secret,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DESIGNE en qualité de représentant de la Métropole du Grand Paris au sein des instances de l'association « Plante & Cité » :

- Antoinette GUHL

DIT que cette désignation sera notifiée à l'association « Plante & Cité » et au conseiller métropolitain.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la
métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison